



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Charles CARISTAN
Date de convocation : 03 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 08

Extrait n°CC-11-2022-247

Objet : Autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour relatif à la convention pour le transport d'eau non potable par le STIS à Morne-Capot.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELOT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZÉROT, Joël Christine LINORD à Claude Rémy HARNAIS, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Félix ISMAIN, Gilbert COUTURIER, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Claude BELLUNE, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Extrait n°CC-11-2022-247

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la convention relative au transport d'eau non potable par le STIS à Morne-Capot.

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'autoriser le Président à ajouter à l'ordre du jour un point relatif à la convention pour le transport d'eau non potable par le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) à Morne-Capot.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 35

Contre : 01

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 15 décembre 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

